

Verónica Barreto
Julia Cabello

L'année 2017 a été marquée par la perdurance d'un système de négation des droits des peuples autochtones qui est, paradoxalement, encouragé au sein même des institutions et des organismes devant garantir la promotion y la défense de ces droits. Au nom du «progrès» économique d'un petit nombre aux dépens de l'optimisation de la qualité de vie du plus grand nombre, les préjudices causés aux peuples autochtones s'aggravent. Ce sont eux qui subissent les conséquences les plus dramatiques du fait de promouvoir l'exploitation de leurs terres et ressources naturelles en omettant de les consulter et de les faire participer, et en ignorant les principes qui fondent le droit au développement de tous les habitants du pays.



Expulsions

Au cours de 2017, de violentes expulsions se sont produites, avec ou sans mandat judiciaire mais avalisées par un État impassible au moment d'appliquer le droit, et y compris l'exerçant, en certaines occasions, avec ses propres fonctionnaires comme auteurs ou coauteurs de ces agissements.

- Au mois de mai 2017, quelques 40 familles de la communauté autochtone avá-guaraní du district d'Itakyry (département du Alto Paraná) ont été expulsées, une école fut détruite et leurs maisons incendiées. Selon des témoins, ces exactions ont été commises par des civils

armés liés à la firme Industrie Paraguayenne d'Alcools S.A. (INPASA). Toutes les personnes furent exposées au danger de mort et un enfant a été blessé par le ricochet d'une balle d'arme à feu. Selon les personnes affectées, INPASA avait négocié les terres avec le leader de la communauté mais beaucoup d'entre elles refusèrent de les abandonner. En guise de réponse, l'État a déclaré - par la voix du titulaire de l'Institut Paraguayen de l'Autochtone – *Instituto Paraguayo del Indígena* (INDI), l'organisme étatique d'application de la politique indigéniste, qu'il existe une superposition des titres de propriété sur ces terres. Néanmoins, le rôle de l'État en l'occurrence ne fut pas seulement celui de la passivité puisque les documents, parvenus en possession des institutions des droits de l'Homme, pointent apparemment un méticuleux système de spoliation de terres effectuée par le biais de dénonciations extorsives du personnel de l'entreprise contre les leaders communautaires, en plus d'une sortie «négociée» de la situation créée, avec la complicité de fonctionnaires publics, moyennant des accords qui forcèrent les autochtones à abandonner leurs portions de terres en échange de l'abandon des plaintes. Il convient de souligner que les attaques menées contre des communautés autochtones d'Itakyry se sont répétées au cours des dernières années. Le conflit généré par des personnes extérieures aux peuples autochtones n'est toujours pas résolu.

- Une autre expulsion, aux caractéristiques identiques, a eu lieu en décembre 2017, quand la communauté avá-guarani Jetyty Mirî fut victime de l'intervention des forces policières et du Ministère public. Les autochtones ont été expulsés de terres acquises par l'INDI. Les documents encore confus indiquent que la location de terres [par la communauté] à des particuliers, apparemment comme conséquence du manque d'appui pour le développement d'activités économique de subsistance dans un contexte de monoculture intensive du soja, a conduit ces mêmes personnes à se fabriquer des titres en les superposant sur ceux des autochtones. Par conséquent, une fois de plus, ce serait les agissements de quelques individus dans cette affaire, qui conduiraient à l'expulsion de familles entières de leurs terres et leur arrivée postérieure dans la capitale du pays pour finir par vivre dans la misère et la vulnérabilité la plus absolue.

Les réponses occasionnelles de l'État se bornent à des formalités pour apaiser l'opinion publique et laisser le problème se diluer au fil du temps. On le voit bien avec des cas signalés, dans les années antérieures, dans les Rapports Monde Autochtone. Après le déplacement forcé, en 2016, des familles de la communauté native Tekoha Sauce, du peuple Avá Guaraní de la zone du Alto Paraná, une table de dialogue avec l'État avait été initiée. Celle ci fut dissoute un an après, à cause du non-respect des engagements d'assistance humanitaire, pour l'alimentation et surtout tout ce qui concerne la réinstallation à l'intérieur de leur territoire. Cette situation de violation des droits se poursuit.

Pour répondre au manque d'informations précises sur les terres autochtones, les organisations natives et les institutions des Droits de L'Homme ont travaillé à la création d'une plateforme interactive en ligne (www.tierrasindigenas.org) pour apporter les données et les cartes nécessaires. L'objectif de cet outil est de fournir l'information utile qui pourrait influencer sur les processus de restitution territoriale. L'initiative est coordonnée par la Fédération pour l'Autodétermination des Peuples Autochtones – *Federación por la Autodeterminación de los Pueblos Indígenas* (FAPI).

Déni des Droits

D'autre part, il existe une application normative déficiente en matière de protection des peuples

autochtones. Ce qui se traduit par une discrimination persistante au moment de destiner des ressources publiques pour l'application des droits autochtones, en faveur d'autres secteurs pour lesquels il existe déjà des avantages.

Comme illustration de ce qui précède, il ressort proprement inconcevable que l'État se refuse à restituer des terres autochtones pour le seul fait d'être aux mains de particuliers, laissant à l'arbitraire de leurs volontés l'exercice ou non d'un droit que devrait être un principe public incontestable. La politique de L'INDI, comme le confesse son propre titulaire, est de «ne pas acheter de terres». Seuls les cas de dérivation internationale pourraient connaître un meilleur dénouement.

Par ailleurs, il devient impératif de dénoncer le manque d'un programme efficace, avec des ressources et des plans du Ministère des Travaux publics et de Communication – *Ministerio de Obras Públicas y Comunicaciones* (MOPC) pour construire des chemins au service des communautés autochtones. Dans de nombreux cas, celles-ci demeurent isolées, victimes de l'indifférence de l'État et du climat d'hostilité.

Au mois de décembre 2016, l'ONG Tierraviva publiait une note pour mettre en garde contre l'inaptitude de l'État qui exposait les peuples autochtones à des tragédies communautaires, en ne prévoyant pas de mécanismes efficaces d'intervention face à des phénomènes climatiques qui les affectent et les condamnent, quand s'y ajoute le manque de chemins, à l'abandon qui a déjà causé des victimes par le passé. Les travaux d'assistance face aux inondations qui ont touché la communauté autochtone Payseyamexiempa'a du peuple enxet - toujours à l'état d'isolement à ce jour - ne furent déployés que par disposition d'un recours en *amparo* présenté par Tierraviva contre le Secrétariat d'Urgence National - *Secretaría de Emergencia Nacional* (SEN), le Ministère de la Santé Publique et du Bien Être Social - *Ministerio de Salud Pública y Bienestar Social* (MSPBS), ainsi que contre l'INDI.

Dans le cas de la communauté autochtone Yakye Axa du peuple Enxet, la Commission Inter-américaine des Droits de l'Homme (CIDH) s'est prononcée, au cours de 2005, en faveur de la dévolution de leurs terres ancestrales, acceptant que ce soient des terres différentes de celles initialement revendiquées comme portion de leur territoire traditionnel. En janvier 2012, 12.312 hectares furent ainsi acquises. Cependant, à 6 ans de ce nouvel engagement, les Enxet vivent toujours en bord de route sans pouvoir s'installer sur les terres à défaut d'un chemin leur permettant d'y accéder. La construction d'une voie permanente de près de 35 kilomètre fut le point conditionnant l'acceptation de ces terres. L'inefficacité de l'État paraguayen pour construire le chemin accordé, met en lumière la discrimination structurelle qui s'exerce contre les peuples autochtones.

Finalement, au terme de l'année 2017, a été présentée l'action en justice qui devrait autoriser l'entrée sur les propriétés privées et la construction d'un chemin servant de moyen d'accès aux terres natives. Parmi les trois condamnations du Paraguay concernant des autochtones, celle de Yakye Axa continue d'être celle dont l'exécution est la plus retardée, ainsi qu'a pu le constater le juge de la CIDH, Patricio Pazmiño à l'occasion de sa visite à la communauté en novembre 2017.

Le regard international

L'attention de la communauté internationale est plutôt gênante pour l'État paraguayen qui s'apprête à donner des réponses formelles pour améliorer son image. Quand les organismes de protection des droits de l'Homme exigent d'être informés, cela se traduit par des avancées dans l'exercice de quelques droits.

Incontestablement, la concrétisation de l'acquisition de 7.701 hectares en faveur de la communauté enxet Xákmok Kásek, fut célébrée cette année et représente un point évident de respect de la sentence de 2010 de la CIDH, qui bénéficie à cette communauté. Après leur réoccupation survenue en 2015, les rythmes internes de l'État se sont accélérés pour permettre cette conquête de la part d'une communauté qui depuis plus de deux décades réclame ce qu'enfin l'État a assumé en 2017, même si la titularisation de ces terres se fait toujours attendre.

En 2017, le Paraguay a aussi fait l'objet d'une visite *in loco* de la part d'un juge de la CIDH, Patricio Pazmiño qui avait pour objectif de vérifier l'accomplissement des sentences émises en faveur des communautés autochtones Yakye Axa, Sawhoyamaxa et Xákmok Kásek. Cette visite a constitué une procédure inédite au Paraguay. L'État a déployé plus de 70 fonctionnaires pour accompagner cette délégation judiciaire dans les trois communautés. Postérieurement, une audience s'est tenue dans la capitale du pays, à l'occasion de laquelle le juge a fait quelques déclarations sur ce qu'il avait vu et entendu. Il a indiqué, entre autre, l'importance de telles actions de suivi pour pouvoir écouter et expérimenter ce qui fut raconté tant de fois sur le papier, ainsi que l'importance du caractère de «sujets de protection renforcée» que la CIDH attribue aux victimes rencontrées, non comme faisant partie d'une conception de sujets privilégiés, sinon que ce statut constitue une bannière guidant la protection des droits humains. Ces modèles sont ceux qui doivent primer sur ceux de l'adaptation forcée des sujets à des programmes et des politiques qui, souvent, méconnaissent les prémisses fondamentales, ou sont simplement ignorés au profit d'autres intérêts.

La CIDH s'est également présentée face à l'État au cours d'audiences menées en mai, octobre et décembre 2017 sur des cas autochtones. A ne pas douter, le cas des natifs du Peuple Ayoreo Totobiegosode - *Organización Payipie Ichadie Totobiegosode* (OPIT) de la Région Occidentale de la République du Paraguay, qui est accompagné de «mesures conservatoires» dans le cadre de la Requête 850-15, est un exemple de vigilance importante. En février 2018, expirera le délai accordé entre les parties pour l'accomplissement d'une série de points dont le principal, le thème du territoire, reste éludé. Ce cas se révèle fondamental non seulement en lui-même, mais aussi pour parvenir à des progrès en matière normative et jurisprudentielle envers les peuples isolés de la région, et pas seulement du Paraguay puisque les organismes de protection supranationaux examinent la situation particulière d'un parmi les groupes endurent une même réalité.

Sur d'autres points, cependant, l'État répond en ne faisant absolument rien, comme dans le cas pénal ouvert contre l'ex-président de l'INDI et deux autres fonctionnaires publics que se trouvent inculpés pour l'appropriation des fonds destinés aux projets de développement en faveur de Yakye Axa et Sawhoyamaxa. De manière honteuse, la date de début du jugement a été reportée pour la dixième fois en 2017.

Quant au Système Universel [des Droits de l'Homme], le Paraguay a reçu la visite de la Rapporteuse spéciale contre les formes contemporaines d'esclavage, Urmila Bhoola qui explique (selon un rapport préliminaire de juillet 2017, coïncidant avec la rédaction de cet article, et diffusé par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme¹) que la vulnérabilité des peuples autochtones de la région du Chaco paraguayen est consécutive à une spoliation historique de leurs territoires, beaucoup d'entre-eux se trouvant soumis à des travaux forcés et à la servitude, enchaînant les journées de travail sans pause et recevant, en guise de salaire, des coupons à dépenser sur les propriétés de leur employeurs, qui ne leur permettent pas de couvrir leurs nécessités de base. Durant la présentation du rapport préliminaire, la Rapporteuse a souligné que le Paraguay a établi un régime de développement économique qui «place les investissements étrangers au dessus des droits du travail de ses citoyens». Le rapport signale, entre autres, que tous les biens de production et consommation sont concentrés en mains privées, à quoi s'ajoute le non-respect des droits du travail établis dans le cadre normatif applicable nationalement et internationalement. Les autochtones sont de plus en plus vulnérables face à l'absence de l'État, et soumis à des conditions d'exploitation et discrimination économique et sociale permanente.

La déforestation irrationnelle

Selon le rapport d'ensemble de juillet 2017, fourni par l'ONG Guyra Paraguay, la région occidentale du pays, le grand Chaco paraguayen, enregistre le taux déforestation le plus haut du monde. A cela s'ajoute le changement du mode d'utilisation des terres qui acquiert, en 2017, un fondement légal irrationnel: le décret 7702 qui vient tenter de légitimer une activité déjà établie, tel que l'élevage qui a remplacé des milliers d'hectares de forêts par des domaines de pâturages pour l'engraissement du bétail bovin. Ces activités sont réalisées avec une totale absence de garantie d'équilibre aux mains des autorités nationales. Le décret en question supprime l'obligation de préserver 25 % de forêts natives et, selon les médias sociaux, il a rendu possible par ce biais que soient abattus en un mois, entre octobre et le début de novembre 2017, deux millions d'arbres sur l'estancia du président de la République, Horacio Cartes, dans le Chaco.

La manifestation comme mécanisme d'exigibilité

L'année 2017 a été une période d'actions intensives de protestation sociale, menées par des membres des peuples autochtones aussi bien à Asunción qu'en d'autres villes du pays. Les mobilisations furent orientées vers l'exigibilité des droits territoriaux, de la santé, de l'éducation, de l'alimentation et l'électrification entre autres, signalant des groupes en situations nouvelles comme les «autochtones urbains», membres de communautés qui furent déplacés vers la ville: déplacements récents comme en Asunción et autres villes du département central qui se sont agrandies aux dépens des terres natives, à l'instar de ce qui se passe dans le Chaco central.

- Le 19 avril, se sont mobilisés des autochtones des zones urbaines au nom du droit à l'habitat décent, la sécurité de la propriété foncière, et la reconnaissance des communautés en contexte urbain, entre autres points. Dans le département de Presidente Hayes, ils ont effectué des barrages routiers pour exiger l'application des condamnations prononcées par la CIDH. Au mois de mai, suite à une mobilisation pacifique qui a duré plusieurs jours dans le district de Tte. 1ro Manuel Irala Fernández, dans le département de Presidente Hayes, les leaders de la communauté native El Estribo, du peuple Enxet, sont parvenus à un accord sur la base duquel le gouvernement central et les autorités départementales se sont engagés à fournir l'énergie électrique à 9 villages de la communauté; cependant, l'engagement assumé en ce sens par le président de l'INDI, n'a pas été respecté ce qui a déclenché la reprise des manifestations avec un barrage intermittent de la route Transchaco, à la hauteur du km 372.
- En octobre, Asunción a été le théâtre d'une mobilisation de natifs causée par l'absence d'intérêt de l'État paraguayen pour la problématique autochtone, et le manquement à son devoir pour respecter et faire respecter la Constitution, les lois en vigueur et les accords internationaux, au détriment des peuples et communautés autochtones du Paraguay; ce qui entraîne la spoliation de leurs terres, la faim et la violation de leurs droits fondamentaux. Le dernier barrage routier dans le Bas Chaco, fut motivé par le mécontentement de la population native manifestant contre le manque d'assistance gouvernementale face à la sécheresse, malgré l'entrée en vigueur d'une déclaration d'état d'urgence dans le département de Presidente Hayes. Pour toute réponse, non seulement les engagements gouvernementaux n'ont pas été tenus mais en plus, durant juillet 2017, le Ministère public a émis des ordres de capture contre les dirigeants autochtones qui accompagnaient ces mesures de force, criminalisant le droit à la contestation sociale.

Avec d'autres acteurs de l'État, en revanche, des progrès significatifs pour l'exercice des droits ont été accomplis, comme celui obtenu moyennant un Accord de Coopération Inter-institutionnelle avec

le Tribunal Supérieur de Justice Électorale - *Tribunal Superior de Justicia Electoral* (TSJE), le Registre civil et le Département d'identité - *Registro Civil y el Departamento de Identificaciones*, la Coordination des leaders Autochtones du Bas Chaco - *Coordinadora de Líderes Indígenas del Bajo Chaco* (Clibch), Diakonia et l'ONG Tierraviva, dans le cadre d'un projet de l'Union Européenne. A travers de lui, s'est mise en place une campagne pour identifier et inscrire soixante-dix communautés natives au registre électoral, qui a permis de délivrer les papiers de plus de 21.000 personnes (dans un département qui compte 27.000 autochtones). L'accomplissement de ce devoir tardif et la satisfaction des demandes autochtones antérieures ont eu un effet positif et déterminant pour renforcer l'organisation autochtone et différentes communautés autochtones du Chaco.

D'autre part, il est fort significatif que se soit formé le Mouvement Politique Autochtone Plurinational - *Movimiento Político Indígena Plurinacional* (MPIP), reconnu officiellement par la justice électorale, qui présente des candidatures pour les corps collégiaux à élire aux élections générales de avril 2018. Le MPIP est le fruit de la réflexion des peuples natifs de plusieurs départements du pays, avec une proposition dirigée aussi bien aux autochtones qu'aux non-autochtones, revendiquant une voix propre et un rôle autonome.

Malgré tout, des défis innombrables subsistent encore pour que l'État, le TSJE (Tribunal supérieur de la justice sociale) lui-même et autres institutions suppriment les obstacles institutionnels et les pratiques discriminatoires («enrôlement» d'électeurs, manque d'accès à des bureaux de vote, égalité de condition pour s'associer et pouvoir être élus comme autorités) dont pâtit la population autochtone, pour que puisse être garantie la réalisation des droits politiques, dans une optique interculturelle, prenant en compte les particularités de la participation politique des peuples autochtones, et tout particulièrement, celle des femmes et des jeunes.

Perspectives pour 2018

L'année 2018 s'annonce incertaine pour être une année électorale. Les efforts des organes gouvernementaux du parti au pouvoir s'appliquent à stimuler la campagne électorale du candidat de leur formation, laissant de côté la presque totalité des fonctions qui sont attendues d'eux, et se contentant de discourir pour leur propres coreligionnaires vu qu'ils représentent la majorité des adhésions. L'opposition bataille à partir d'une plate-forme plus inclusive, avec un discours à fort contenu social et des figures progressistes dans ses rangs.

Cependant, on ne peut ignorer la présence de référents politiques qui n'en ont pas tellement fait non plus pour les peuples autochtones, toutes les fois qu'il leur a été échu d'occuper des fonctions publiques. En dépit de la création intéressante du MPIP, celui-ci n'a pas réussi à conjuguer toutes les candidatures autochtones qui sont, aussi, appuyées depuis des plate-formes politiques différentes. Mais c'est un indicateur, s'ajoutant à d'autres, d'une majeure organisation et du plus grand rôle des peuples autochtones en politique électorale, comme de leur désir de diriger des fonctions publiques.

Note

1. HCDH, 24 juillet 2017, disponible en <http://www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21903&LangID=S>

Verónica Barreto et Julia Cabello, communicatrice et avocate respectivement, de l'ONG Tierraviva a los Pueblos Indígenas del Chaco, institution se dédiant à l'accompagnement des revendications de communautés et peuples autochtones dans la région du Chaco.

Source IWGIA, *El Mundo Indígena* 2018
Traduction de l'espagnol par **Philippe Edeb Piragi**,
membre du réseau des experts et du Conseil Consultatif du GITPA pour l'Amérique latine.